COMMUNE DE CARSPACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH

DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 21 janvier 2025,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1er adjoint - Mme Véronique LIDIN, 2ème adjointe - M. Philippe WALCH, 3ème adjoint - Mme Agnès HARNIST, 4ème adjointe - M. André DUSIC, 5ème adjoint – Mme Maryse DELATTRE - Mme Brigitte HORNY - M. Pascal HELL – Mme Sylvie HILBOLD – M. Claude LEBOURGEOIS – Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT- Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - Mme Anne SCHILLINGER - M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Également présent :
Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général
Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des affaires générales et financières.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

Après avoir présenté ses vœux à l'assemblée, M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 h 30 et présente l'ordre du jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2024.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales.

POINT 3 : PERSONNEL COMMUNAL

1. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise ;
2. Participation au contrat groupé du Centre de Gestion pour la prévoyance 2026.

POINT 4 : AFFAIRES FORESTIERES

Examen de l'état des coupes à marteler pour l'année 2026.

POINT 5 : AFFAIRES TECHNIQUES

1. Place des fêtes : débat sur le projet d'ombrières et de halle ;
2. Projets d'aménagement du territoire en cours : ZAC de Carspach et barreau ouest ;

3. Point sur les chantiers en cours.

POINT 6 : APPROBATION DE FACTURES

POINT 7 : DIVERS

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2024.

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

M. Le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du conseil municipal.
Il précise qu'au niveau de la Communauté de Communes Sundgau (CCS), des commissions ont eu lieu, les sujets abordés seront donc proposés au prochain conseil communautaire.

Personne d'autre n'a eu de réunion en ce début d'année.

POINT 3 : PERSONNEL COMMUNAL

1. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise ;

M. le Maire précise que trois demandes de promotion interne ont été effectuées ; une seule a été acceptée pour le poste d'agent de maîtrise et il convient donc de créer le poste.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent responsable d'atelier relevant du grade d'agent de maîtrise territorial à raison d'une durée

hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit .. 35/35èmes), compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne session 2024 d'un agent communal.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 1er mars 2025, un emploi permanent permanent d'ouvrier communal polyvalent responsable d'atelier relevant du grade d'agent de maîtrise territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

2. Participation au contrat groupé du Centre de Gestion pour la prévoyance 2026.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

M. le Maire précise que la commune participe déjà à un contrat groupé avec le Centre de Gestion ; des demandes ont été effectuées à titre individuel auprès de compagnies d'assurances, mais les tarifs sont plus avantageux par le biais d'une commande groupée.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.
Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Caspach conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 4 : AFFAIRES FORESTIERES

M. le Maire Précise qu'il convient, comme logiquement chaque hiver, de valider le programme des coupes à marteler pour l'année n+2, soit pour l'année 2026.
Avant de demander à M. Philippe WALCH, Adjoint forestier, de commenter l'état présenté par l'ONF, il rappelle que cette délibération n'entraîne que la décision de marteler les parcelles inscrites.

Ces projets de coupes et les volumes correspondants seront présentés pour validation dans l'état prévisionnel des coupes qui sera soumis à nouveau au Conseil à l'automne 2025. Seule cette délibération engagera la commercialisation des produits.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU *le projet d'état d'assiette 2026 établi par les services de l'O.N.F. - Agence du Sundgau*
après avoir entendu les explications fournies par le Maire et par M. Phillipe WALCH

- **Modifie et approuve** l'état d'assiette – Exercice 2026 qui se présente comme suit :

Forêt	UG	Surf (ha)	Programme	Proposition	Type coupe	Surf (ha)	Volume m3/ha	Dévolution
Coupe de l'aménagement								
CARSPACH	7	10.03	2025	2026	Amélioration indifférenciée	11.71	40	Vente aux enchères
~~CARSPACH~~	~~9~~	~~12.50~~	~~2025~~	~~2026~~	~~Amélioration indifférenciée~~	~~18.12~~	~~40~~	
CARSPACH	30_c	5.02	2025	2026	Amélioration indifférenciée	17.93	40	Contrat de vente
Coupes hors aménagement								
CARSPACH	8_u	20,27		2026	Coupe sanitaire	20,27	50	Contrat de vente
CARSPACH	19	23,37		2026	Amélioration	23,37	50	Contrat de vente
CARSPACH	22	16,51		2026	Amélioration bordure de voirie	16,51	40	Contrat de vente
Coupes proposées en suppression								
CARSPACH	14_c	3.36	2025	Suppression	Autre cas de figure	3,36	30	Vente aux enchères

La parcelle 9 est donc retirée du projet ; M. le Maire rappelle qu'il est possible d'assister au martelage si certains élus le souhaitent.

M. le Maire précise qu'habituellement les coupes représentent environ 3000 m3 par an.
M. André DUSIC ajoute que la parcelle 22 serait une coupe de sécurisation, si l'on considère les arbres en bordure de route, en direction de FULLEREN.
M. Laurent KELLER demande si le calendrier des coupes prévues cette année pourra être respecté compte-tenu des aléas météorologiques ?
M. Philippe WALCH que les bûcherons interviendront au mois de février, une intervention complémentaire pouvant être effectuée en septembre si nécessaire.
M. Pascal HELL demande si la commune doit faire face à des vols de bois, comme cela peut arriver dans d'autres communes ?
M. Philippe WALCH répond que nous ne rencontrons pas ce genre de problème, le cas peut cependant se produire dans les forêts privées.

POINT 5 : AFFAIRES TECHNIQUES

1. Place des fêtes : débat sur le projet d'ombrières et de halle ;

M. le Maire souhaite que le conseil débatte sur le projet d'ombrières et halle prévu sur la Place des fêtes : le projet mûrit et représente un investissement majeur à 2,6 millions d'euros, dont 2,1 millions pour les travaux, 400 000 € pour les études et la maîtrise d'œuvre et 100 000 € de divers. La commune estime les subventions à 800 000 €, il resterait donc à financer 1,8 millions d'euros. Nos capacités d'autofinancement représentent 350 000 € par an sur les deux prochaines années, il resterait donc 1,1 millions d'euros à emprunter, sachant que les emprunts contractés pour le groupe scolaire arriveront à échéance en mai et octobre 2027. En partant sur un emprunt d'une durée de 25 ans, le capital à rembourser serait donc de 70 000 € an, ce qui est supportable pour la commune, sans pour autant

figer les autres besoins et projets d'investissement. A cela, s'ajouteront les recettes de revente d'électricité, estimées également à 70 000 € par an.
Outre la mise en place d'ombrières, le cœur du projet est tourné vers la halle, qui permettrait à la commune de créer un véritable lieu de vie, avec différents évènements : marché, concerts, etc...
Madame Isabelle GRESZIK demande quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques ?
M. le Maire précise qu'ils peuvent fonctionner 30 ans, le coût lié uniquement aux panneaux représente environ 500 000 €.
M. Dany HARTMANN demande s'il ne faudrait pas sonder la population, notamment les associations : quels types de manifestations pourraient avoir lieu à cet endroit, à quelle fréquence, comment seront gérer les évènements ? Le Cercle Saint-Georges reste un lieu emblématique et central pour le village.
M. Jean-Yves MOSSER précise qu'effectivement il faudra imaginer de nouvelles manifestations, pouvant se centrer sur des évènements de loisirs comme une patinoire par exemple ou des interventions extérieures organisées par d'autres collectivités telles que la CCS ou la MJC ; à voir si l'aménagement proposé par le cabinet d'études le permet, car selon les manifestations, il y a certaines dimensions (longueur et largeur) à respecter.
Messieurs Pascal HELL, Dany HARTMANN et Mme Anne SCHILLINGER soulignent l'importance de maintenir une dynamique régulière pour faire vivre le site.
Mme Céline HOUX demande si la Préfecture a donné son avis suite aux questions liées au terrain (terrain situé en zone inondable).
M. le Maire précise que l'avis est favorable, le site étant ouvert (l'eau n'est pas bloquée) et la halle située sur la partie non-inondable.

Après cette discussion, les élus souhaitent se donner encore un peu temps pour y réfléchir et proposent de prendre une décision lors du prochain conseil.

2. Projets d'aménagement du territoire en cours : ZAC de Carspach et barreau ouest ;

M. le Maire rappelle qu'une réunion de concertation a eu lieu le 9 janvier 2025 au quartier Plessier ; la salle était comble, notamment avec beaucoup de personnes de CARSPACH.
Le projet de ZAC est porté par la CCS (compétence Economie) et la réunion a été présentée par le cabinet d'études en charge du dossier. Lorsque la compétence n'était pas encore transférée, la commune de Carspach avait déjà réalisé une étude qui a été reprise par la CCS.
La ZAC représenterait 13 hectares, allant de l'arrière du Quartier Plessier jusqu'à la sortie de Carspach au niveau du rond-point reliant la déviation d'Aspach.
M. le Maire insiste sur le fait que cette zone doit être artisanale, et n'est pas prévue pour accueillir des enseignes commerciales comme des magasins franchisés par exemple.
Mme Céline HOUX demande s'il y a des demandes émanant des entreprises et artisans ?
M. le Maire précise que certains ont déjà sollicités la possibilité de s'installer dans cette ZAC, notamment pour pouvoir agrandir des entreprises existantes ou trouver un accès plus facile.

M. le Maire ajoute que la réunion était très intéressante car elle a permis de voir certains aspects qui n'ont pas été abordés ; il faut cependant être conscients, comme l'ont souligné les agriculteurs, que les 13 hectares de terres perdues représentent un point irréversible.
La population est invitée à se rendre en Mairie ou à la CCS pour compléter le registre de concertation du public.
Il précise que le projet proposé est très aéré, qu'il y a beaucoup d'espaces verts, les bâtiments seraient implantés de manière homogène. Des idées ont déjà été émises lors de la réunion de concertation, par exemple concernant les liaisons des pistes cyclables.

3. Point sur les chantiers en cours.

Aucun chantier n'est actuellement en activité.

Concernant le cabinet médical, celui-ci est ouvert depuis le 20 janvier 2025.
Suite à un défaut sur l'ancien système de chauffage, un remplacement de la pompe à chaleur à dû être effectué. L'offre présentée par l'entreprise ARNES THERMIQUE et arrêtée à 11 580,00 € HT a été retenue et les travaux ont été fait en toute urgence pour garantir au docteur Berçot la date d'ouverture envisagée.

Concernant le chauffage de la Mairie qui est actuellement en panne, le Maire a signé l'offre présentée par la société ARNES THERMIQUE pour un montant de 11 783,00 € HT pour le remplacement du système de chauffage de l'étage.

Des travaux de remise à neuf des sanitaires sont également prévus dans les prochaines semaines à la Mairie. A l'école maternelle, nous effectuerons une opération de désembouage du circuit de plancher chauffant durant les vacances d'hiver.

POINT 6 : APPROBATION DE FACTURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget **« Publicité, publications, relations publiques »,** article 623, les factures suivantes :

◊ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires (budget prévu : environ 60 € par composition) :

- M. HOHLER Christian, 85 ans le 09 février ;
- Mme ARMSPACH née WETTLY Marie-Rose, 85 ans le 28 février.

◊ Tous les frais liés à la soirée Repas des Bénévoles prévue le 19 février 2025 : budget prévu : environ 1 200 €.

M. le Maire précise que la soirée des bénévoles aura lieu le 19 février 2025 à 19h30 au Cercle Saint Georges.

POINT 7 : DIVERS

URBANISME :
M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE		
SCI DU LERCHENBERG représentée par Monsieur Jean-Jacques BISSEL	Parc d'Activités Nord Altkirch Carspach	Construction d'un bâtiment commercial
SEILER Victor	2, rue des Champs	Aménagement de deux logements

FONTAINE Raphaël et FONTAINE Sandrine	Lotissement Plein Champs lot n°18	Construction d'une maison individuelle
WALCH Adeline	8b, rue de l'Eglise	Construction d'une piscine et d'un local indépendant

DECLARATION PREALABLE		
GILARDONI Pascal	15, rue du Petit Bois	Installation de panneaux photovoltaïques
SCHOEPFER Cyril	43, rue Oberdorf	Installation d'un auvent sur une terrasse existante
HM Environnement représenté par M. David HAGEGE	6, rue des Mésanges	Installation de panneaux photovoltaïques
TRABALON Marie	7, rue des Vignerons	Création d'un carport
SOLUTION CLIMAT représenté par Monsieur Jérémy HADJADJ	23, rue du Chêne	Installation de panneaux photovoltaïques
ZALMAN G Agence CLIMAT ENERGIE représenté par Chneor-Zalman GHEBALI	19, route d'Altkirch	Installation de panneaux photovoltaïques

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
Maître Jean-Luc GIROD 24, rue de la Montagne 68100 MULHOUSE	HANTZER David et BRISSON Valérie	Bâti sur terrain propre 46, rue Oberdorf section 03 parcelle n°255 8,27 ares	262 000 €	ZURBACH Maryline
SCP KOENIG BAEUMLIN ANDELFINGER 68130 ALTKIRCH	WADEL Marie Yvonne	Bâti sur terrain propre 23, rue Oberdorf Section 03 parcelles 25 et 267 13,32 ares	224 000 €	SCI à constituer
Maître Anne SCHMIDT 68480 FERRETTE	REY Romain	Bâti sur terrain propre 1, route d'Altkirch Section 05 parcelle n°107 6,20 ares	155 000 €	DA CUNHA Sylvia

SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs lot18 A détacher S4 n°504, 503,130 7,33 ares	124 000 €	FONTAINE Raphaël BURKART Sandrine
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs lot 24 A détacher S4 n°503, 146, 143 5,85 ares	99 000 €	TSCHANN Mathieu et JESEP Meghann
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs lot 17 A détacher S4 n°504, 503,130 7,33 ares	127 000 €	BINEN Saban et KIZGUT Fatma
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs lot 28 A détacher S4 n°503 4,89 ares	83 130 €	WIEDER Huguette
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs lot 21 A détacher S4 n°503 4,81 ares	88 000 €	SARAR Salih et SARAR Sultan
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs lot 7 A détacher S4 n°503 6,34 ares	114 120 €	KAPPLER Jean-Claude et KARRER Gabrielle
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	BILGER Olivier et TOURNIER Katia	Bâti sur terrain propre 32, rue Oberdorf Section 03 parcelle n°106 1,70 ares	250 000 €	GRIENEISEN Sabine
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lot. Plein Champs lots 22 et 25 A détacher S4 n°503 9,00 ares	110 580 €	BERTSCH Anne-Laure
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lot. Plein Champs lots 2 et 3 A détacher S4 n°349 et 350 10,00 ares	129 540 €	BARTH Joseph et BERTSCH Colette

Affaires et information diverses :

Les calendriers des manifestations 2025 sont arrivés et sont disponibles par lots à la Mairie ; les élus peuvent les récupérer pour en effectuer la distribution.

Mme Brigitte HORNY demande si une date peut être fixée pour l'inauguration de la MAM ?
M. le Maire propose le 12 ou le 26 avril 2025, à définir prochainement.
Mme Isabelle GRESZIK demande si les appartements situés au-dessus de la MAM sont terminés ?
M. le Maire répond que c'est en cours, les agents techniques vont faire la peinture prochainement.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.